



Maladie professionnelle, aide bienvenue

Par **Alberich**, le **08/04/2008** à **22:32**

Bonsoir,

Cela va faire bientôt deux ans qu'un ami proche a abandonné sa profession de boulanger-pâtissier pour cause d'infection pulmonaire sévère due à la farine. Un simple bilan médical obligatoire eut lieu, ne donnant que pour simple diagnostic : "de l'asthme" qui conduit à un arrêt de travail définitif. En d'autres termes, mon ami n'a pas pensé qu'il aurait pu être reconnu par la maladie professionnelle. Un médecin conseil aurait dû établir un rapport médical, mais cela n'a pas été fait car il n'y eut aucun encadrement, aucune aide apportée envers une personne "dite" incapable d'exercer sa profession pour cause de maladie. Aujourd'hui, cette personne âgée de 35 ans et père de famille, perçoit des allocations de chômage, et entame des études d'instituteur primaire à l'Ecole Normale de Mons en Hainaut (Belgique). Elle se demande aujourd'hui si il n'est pas trop tard pour faire appel à cette maladie professionnelle après un examen médical par un médecin conseil. Ne serait-il pas tardif de s'y prendre maintenant malgré douze années passées au sein de son entreprise ?

Merci de votre réponse,

Cordialement,

Dufour Nicolas

P.S. Je m'excuse, mais étant donné qu'actuellement nous souffrons en Belgique de quelques problèmes linguistiques, le forum belge consacré aux aides juridiques n'est accessible qu'en néerlandais. J'espère toutefois qu'à ce niveau, les règles de droit du travail dépassent les

frontières entre nos deux pays.